

Producteurs de pommes de terre : déclarez vos surfaces !



© 2025 Les Echos Publishing

Afin de bénéficier d'une indemnisation au cas où leurs pommes de terre seraient victimes d'une maladie ou d'un parasite de quarantaine, les producteurs doivent déclarer à l'Association sanitaire de la pomme de terre (ASPDT) l'intégralité de leurs surfaces plantées en pommes de terre. Une garantie conditionnée au paiement d'une cotisation fixée à 0,02 €/t et calculée sur la production commercialisée.

Avant le 30 juin

Première étape pour activer leur droit à indemnisation en cas de problème sanitaire pour la campagne 2025/2026, cette déclaration doit être effectuée avant le 30 juin 2025 sur [le site de l'ASPDT](#).

« Aucun règlement n'est exigé au moment de la déclaration », précise le communiqué de presse de l'Union nationale des producteurs de pommes de terre (UNPT), rappelant, néanmoins, que le bénéfice de cette garantie n'est ouvert aux producteurs qu'une fois le versement de leur cotisation sanitaire effectué et confirmé.

[UNPT, communiqué de presse du 20 mai 2025](#)

